

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013

Réception par le Prefet : 21/05/2013

Publication : 24/05/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-5-2-10

Séance du vendredi 17 mai 2013

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 3 150 € à l'association « La Ronde des Fêtes » pour son fonctionnement au titre de 2013 ;
- accorde une subvention de 800 € à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances & Villages de Neige pour son fonctionnement au titre de 2013 ;
- accorde une subvention de 7 960 € à l'association « Le Sundgau, Routes de la Carpe Frite » pour son fonctionnement au titre de 2013 ;
- accorde une subvention de 12 500 € à la Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature pour son fonctionnement en 2013, approuve la convention annuelle correspondante et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

RONDE des fêtes

Budget Prévisionnel 2012/2013

Période du 1 Juillet 2012 au 30 Juin 2013

Dépenses	Euros	Recettes	Euros
Nappes de table	18 100	Cotisations des membres	40 000
Brochures	7 500	Subvention Communes	29 000
Serviettes de table	2 300	Partenaires & Sponsors	15 000
Pochettes	5 000	Subventions CG	3 150
Affiches	1 500	Subventions CR	0
GuidO 09	0	Subventions Sécurité Routière	3 000
Formation (Sécurité)	2 000	Annonces nappes	19 000
Bureau Saint-Louis	6 800	Annonces pochettes	3 450
Cotisations FNCOF	2 500	Ventes GuidO	0
Salaires	31 000	Ventes directes	1 400
Charges	13 800	Formation	0
Publicité, Publications	4 000	Produits divers	0
Frais postaux, Téléphone	3 500	Transfert km bénévoles	5 000
Transfert km bénévoles	5 000	Produits financiers	1 000
Frais Généraux	15 100		
Impôts et taxes	400		
Dotations & Provisions	1 500		
Total	120 000	Total	120 000
Solde			0

fait à Saint-Louis le 27 Septembre 2012

le Président de la RONDE des fêtes

Roland SIMON

	CHARGES	2011 réalisé Année 3 Schéma	%	2012 prévisionnel Année 4 Schéma	%	2012 réalisé au 30 juin 2012	%	2013 prévisionnel Année 5 Schéma	%
	<i>Administration générale</i>								
AG 1	Frais de personnel (charges sociales et fiscales comprises)	285 127,98		290 000,00		163 553,11		292 000,00	
AG 2	Chargés locaux	8 628,43		7 800,00		3 417,87		8 600,00	
AG 3	Assurances	3 256,19		3 200,00		1 135,50		3 300,00	
AG 4	Fournitures	5 160,52		5 000,00		4 269,12		5 200,00	
AG 5	Documentation	1 045,95		1 100,00		937,49		1 100,00	
AG 6	Formation	3 950,39		6 200,00		150,00		6 200,00	
AG 8	Honoraires	19 540,25		15 000,00		6 032,63		17 000,00	
AG 9	Frais postaux et télécom	21 820,02		19 500,00		12 521,13		20 000,00	
AG 10	Stockage et transport de documentation	10 156,54		10 000,00		7 609,20		10 000,00	
AG 11	Cotisations	7 479,16		8 200,00		7 129,16		8 200,00	
AG 12	Dotation aux amortissements	8 283,25		12 000,00				12 000,00	
AG 13	Autres charges	13,30							
AG 14	Charges financières	383,33							
AG 15	Charges exceptionnelles (dont perte cotisations communes induites)	13 901,60							
	<i>Sous total Administration générale</i>	388 746,91	56,3	378 000,00	57,4	206 755,21	66,5	383 600,00	57,5
	<i>Animation réseau</i>								
AR 1	Frais de déplacement	35 054,66		25 000,00		11 027,37		28 000,00	
AR 2	Frais de missions et réceptions	1 481,80		2 000,00		275,10		1 900,00	
AR 3	Congrès des Stations Vertes	31 413,62		20 000,00		167,20		22 000,00	
AR 4	Animation réseau Référents des Stations	20 098,64		15 000,00		6 744,42		15 000,00	
	<i>Sous total Animation réseau</i>	88 048,72	12,7	62 000,00	9,4	18 214,09	5,9	66 900,00	10,0
	<i>Développement & démarche Qualité</i>								
DQ 1	Frais de déplacement Commissions	14 905,13		13 000,00		10 367,52		13 000,00	
DQ 2	Mission Animateur réseau	67 427,84		68 000,00		13 264,09		71 000,00	
DQ 4	Démarche Qualité	7 329,91		9 000,00		5 928,48		9 000,00	
DQ 5	Frais de déplacement "démarche qualité"	5 037,89		10 000,00		2 249,48		8 500,00	
	<i>Sous total Développement - Démarche Qualité</i>	94 700,77	13,7	100 000,00	15,2	31 809,57	10,2	101 500,00	15,2
	<i>Promotion - Communication</i>								
PC 2	Internet	11 238,95		10 000,00		17 731,73		10 000,00	
PC 4	Relations publiques & presse	18 588,41		20 000,00		8 349,16		20 000,00	
PC 5	Editions	24 477,77		29 000,00		24 759,30		25 000,00	
PC 6	Promotion - insertions publicitaires	61 728,00		60 000,00		3 292,08		60 000,00	
PC 7	Consommation de matériels promotionnels	3 464,08							
	<i>Sous total Promotion - Communication</i>	119 497,21	17,3	119 000,00	18,1	54 132,27	17,4	115 000,00	17,2
	<i>Sous total Schéma directeur</i>	302 246,70	43,7	281 000,00	42,6	104 155,93	33,5	283 400,00	42,5
	Excédent								
	Total des charges	690 993,61	100,00	659 000,00	100,00	310 911,14	100,00	667 000,00	100,00

PRODUITS	2011 réalisé Année 3 Schéma	%	2012 prévisionnel Année 4 Schéma		2012 réalisé au 30 juin 2012		2013 prévisionnel Année 5 Schéma	
Cotisations des communes	591 859,62	85,64	601 000,00	91,20	519 961,00	95,17	613 000,00	91,90
Subventions des départements	19 892,00	2,88	15 000,00	2,28	13 230,00	2,42	15 000,00	2,25
Subvention DGCIS	10 000,00	1,45	10 000,00	1,52	10 000,00	1,83	10 000,00	1,50
Congrès : inscriptions participants	10 077,28	1,46	11 500,00	1,75	933,82	0,17	11 500,00	1,72
Congrès : partenariat		0,00	1 000,00	0,15		0,00	1 000,00	0,15
Vente de matériels promotionnels	4 904,72	0,71	6 000,00	0,91	2 226,35	0,41	6 000,00	0,90
Reprise sur provisions et transfert de charges	7 554,15	1,09	14 000,00	2,12		0,00	7 500,00	1,12
Produits financiers	1 576,14	0,23	500,00	0,08		0,00	3 000,00	0,45
Produits exceptionnels	108,40	0,02						
Perte	45 121,30							
	691 093,61	93,47	659 000,00	100,00	546 351,17	100,00	667 000,00	100,00



BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2013

RECETTES (en euros)

Cotisations des adhérents	6 000,00
Subvention du Conseil Général	10 000,00
Fonds propres	5 000,00
TOTAL	21 000,00

DEPENSES (en euros)

Manifestations	
• Les Carpailles	3 000,00
• Journées d'Octobre de Mulhouse	6 000,00
• Espaces publicitaires dans la Presse professionnelle et Presse régionale	6 000,00
• Participation aux salons (frais de déplacements)	5 000,00
• Frais divers	1 000,00
TOTAL	21 000,00



BUDJET PREVISIONNEL 2013 -2014
DU 1/03/2013 AU 1/03/2014

UT les AMIS de la NATURE
 Fédération départementale du Haut Rhin

RECETTES		DEPENSES	
SUBVENTIONS		SUBVENTIONS	10 380.00
CONSEIL GENERAL	12 500.00	AUX SECTIONS	8 730
LIC S D		FORMATIONS	500
PROGRAMME TOURISTIQUE ANNONCES		JEUNES	500
2013		VOYAGES	500
PARTICIPATION SECTION TAXES NUITEES		COMMUNICATION	4 890.00
REPORT 2012		PROGRAMME TOURISTIQUE	2 000
		CROCAN	1 370
		SALONS	1 500
		SITE INTERNET	20
		Dépliant Achat	
		FRAIS DE FONCTIONNEMENT	980.00
		REUNIONS	500
		ASSURANCES	130
		FOURNITURES BUREAU	200
		FRAIS BANQUE	50
		DEPLACEMENTS	100
PRODUITS FINANCIERS	200.00	DIVERS	750.00
		Challenge	100
		PAYSAGE DE L'ANNEE	500
		CONCOURS PHOTOS	150
TOTAL RECETTES	17 000.00	TOTAL DEPENSES	17 000.00
TOTAL	17 000.00	TOTAL	17 000.00

Le Président
 Charles KLINGENSTEIN

Le Trésorier
 Jean Pierre GWINNER

Les Réviseurs aux comptes section de
 Ste MARIE aux MINES

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

**Entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération Départementale
de l'Union Touristique des Amis de la Nature**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 18 mars 2013,

Vu la délibération n° CP-2013-..... de la Commission Permanente du 17 mai 2013

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 17 mai 2013,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Fédération Départementale de l'Union Touristique des Amis de la Nature , sise 1, chemin du Hochstaden – 68140 LUTTENBACH, représentée par M. Charles KLINGENSTEIN, Président,

ci-après désignée «Union Touristique des Amis de la Nature »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Union Touristique des Amis de la Nature est une association haut-rhinoise membre de l'Internationale des Amis de la Nature dont le siège est à VIENNE (Autriche) et de la Fédération française de l'Union Touristique des Amis de la Nature dont le siège est à PARIS. La fédération du Haut-Rhin regroupe les quatorze sections Amis de la Nature du Haut-Rhin. Les missions de l'Union Touristique des Amis de la Nature sont notamment les suivantes :

- action de coordination et d'aide aux sections ;
- relations avec les pouvoirs publics ;
- promotion du mouvement Amis de la Nature ;
- organisation de réunions d'information, de séminaires ainsi que des stages de formation utiles aux responsables des sections.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association Union Touristique des Amis de la Nature au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 12 500 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Union Touristique des Amis de la Nature.

Par ailleurs, il est précisé qu'une partie de la subvention versée à l'Union Touristique des Amis de la Nature est ensuite reversée aux 14 sections locales haut-rhinoises des Amis de la Nature afin de soutenir leurs actions. Le détail des aides attribuées est précisé dans le courrier annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03293 00024971445 69 Crédit Mutuel CCM Grande Vallée à MUNSTER.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Union Touristique des Amis de la Nature s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Union Touristique des Amis de la Nature de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Union Touristique des Amis de la Nature n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Union Touristique des Amis de la Nature.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'Union Touristique
des Amis de la Nature

Le Président du Conseil Général

Charles KLINGENSTEIN

Colmar, lundi 18 Mars 2013

SUBVENTIONS

RESPONSABLE LUTZ J.MICHEL

16 rue du Florimond
6804 INGERSHEIM

MESSIEURS

Ci-dessous je vous donne le détail de la répartition de la subvention pour 2013

COLMAR	999
GUEBWILLER	369.5
ILLZACH	862.5
METZERAL	340.5
MULHOUSE.	583.5
MULHOUSE SOLI	504.5
MUNSTER	585.5
RICHWILLER	361
ROUFFACH	323.5
ST. LOUIS	352
ST. MARIE aux MINES	901.5
THANN	905.5
VAL D ORBEY	543.5
WITTENHEIM	409.5
FEDERATION	4458.5

TOTAL = 12500 EUROS



DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MAI 2013

**Organismes de tourisme à vocation générale
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
OTV00085	ASSOCIATION LA RONDE DES FETES Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 29 000,00€	3 150,00
OTV00083	FEDERATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES & VILLAGES DE NEIGE Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : AUTRES CONSEILS GENERAUX : 15 000,00 €	800,00
OTV00088	LE SUNDGAU ROUTE DE LA CARPE FRITE Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : AUCUN	7 960,00
OTV00089	FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : AUCUN	12 500,00

Total	24 410,00
--------------	------------------